



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sida

Question écrite n° 80369

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les recommandations du Conseil national du sida concernant la politique gouvernementale à mener pour la prévention de la transmission du virus d'immunodéficience humaine (VIH), virus susceptible d'engendrer le sida (syndrome d'immunodéficience acquise) s'il n'est pas soigné. Il souhaite savoir si, dans une logique de clarification des rôles de chacun dans la nouvelle architecture issue de l'article L. 3121-1 du code de la santé publique, il ne serait pas envisageable de rendre plus lisible la place de l'administration centrale, des services déconcentrés, de l'assurance maladie et de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la société (INPES) dans le financement public et dans le champ de la prévention. En effet, les sources de financement pour la prévention pourraient être adaptées aux différents niveaux d'intervention et de déclinaison de la prévention, car aujourd'hui ces financements correspondent aux différentes fonctions des organismes qui les délivrent mais cette répartition des fonctions ne semble toujours pas claire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80369

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11229